

SD/LV/SB - 2025/967/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/  
1017FTTP31ROUTENOUVELLE(REMPLACEMENTPOTEAUFT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande transmise par l'entreprise FTTP, représentée par Madame Aurore AUZOUX, domiciliée à LE CHAMBON FEUGEROLLES (42500) 10 chemin de Robinson, pour occuper le domaine public en modifiant temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement pour la réalisation de travaux de remplacement d'un poteau France Télécom accidenté, 31 route Nouvelle (RD 101) entre le 22 décembre 2025 et le 9 janvier 2026,
- CONSIDERANT que les travaux ne pourront pas être réalisés sans modifier les conditions de la circulation sur cette partie de voie,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise FTTP sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation route Nouvelle dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : CIRCULATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT  
ROUTE NOUVELLE (RD 101) à hauteur du n° 31

#### 2-1 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie à une seule voie de circulation, par alternat par panneaux.
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules.
- Les accès aux propriétés voisines devront être maintenus.

#### 2-2- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT à hauteur de la zone de chantier

- Le stationnement sera autorisé sur la chaussée et accotement à hauteur de la zone de chantier au camion de l'entreprise FTTP nécessaire aux opérations.
- L'entreprise FTTP mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité et occupera le domaine public en ces lieux et place pour la réalisation des travaux.
- Les accès riverains seront maintenus en accord avec le conducteur de chantier.
- Les piétons seront invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.



- L'entreprise FTTP mettra en place la signalétique adéquate dès son arrivée sur place.

#### ARTICLE 4 – SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise FTTP au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier sera interdit au public et devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise mettra en place un périmètre de sécurité autour du chantier.
- Le chantier devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.

#### ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives 3 jours entre le LUNDI 22 DECEMBRE 2025 et le VENDREDI 9 JANVIER 2026 entre 7 heures et 18 heures.
- L'entreprise s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et à rétablir les conditions normales de circulation le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

#### ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire pour l'information aux riverains de la rue.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du 18/12/25.

#### ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront mis en fourrière et pourront être verbalisés.

#### ARTICLE 8 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal, soit 2,90 euros / m<sup>2</sup> / mois entamé (3 euros pour l'année 2026).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte d'un concessionnaire de réseau (France Télécom), il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- FFTP – Aurore AUZOUX /pole\_production\_fttp@orange.fr,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / mobilités,
- Direction EJS / transports scolaires,
- Région ARA / direction des transports,
- Transports KEOLIS, 2TMC, région,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 12 décembre 2025

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL

Conseiller municipal délégué



2025/967/AT  
1017FTTP31ROUTENOUELLE(REMPLACEMENTPOTEAUFT).DOC



